



**COMMANDE PUBLIQUE
AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ
15 AVENUE DU 11 NOVEMBRE
63600 AMBERT
SIRET : 200 070 761 00016**

B - Identification du titulaire du marché

**COURTIER EN ASSURANCE : CABINET BRUNO VIGOUROUX
29 AVENUE JEANNE D'ARC
43750 VALS-PRES-LE-PUY
SIRET : 445 125 578 00028**

**ASSUREUR : GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
50 RUE SAINT-CYR
69251 LYON CEDEX 09**

C - Objet du marché

Objet du marché public : Prestation de services d'assurance pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez – Lot n°1 : dommages aux biens

Référence : 2023-ADG-202 ;

Date de notification : 21/12/2023 ;

Montant initial du marché :

- Montant TTC par an : 62 240,58 €
- Montant TTC sur quatre ans : 248 962,32 €

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

La franchise initiale applicable aux garanties « incendie », « tempêtes », « événements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles », « émeutes et mouvements populaires » et « vandalisme » était fixée à 10 %, avec un minimum de 3 000 € et un maximum de 30 000 €.

Afin de maintenir la couverture assurantielle de la Communauté de communes, l'assureur a conditionné la poursuite du contrat à une révision de cette franchise, selon les modalités suivantes : 10 %, avec un minimum de 20 000 € et un maximum de 50 000 €.

Cette modification des conditions de franchise a été acceptée par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, dans un souci de continuité du service assuré.

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

☐

NON

☒

OUI

L'incidence financière ne porte pas sur une majoration financière du montant initial du marché mais sur les minimum et maximum de la franchise.

☒ Montant du marché après avenant :

- Montant TTC par an : 62 240,58 €
- Montant TTC sur quatre ans : 248 962,32 €

Les sinistres relevant des garanties « incendie », « tempêtes », « événements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles », « émeutes et mouvements populaires » et « vandalisme » sont soumis à l'application d'une franchise proportionnelle de 10 %, assortie d'un minimum de 20 000 € et d'un maximum de 50 000 € par événement.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : , le

Signature

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)